

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Omnisept Plus
Code du produit : REF 55543 und REF 55585

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Produit médical
Germicide
Agent de nettoyage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Alfred Becht GmbH
Carl-Zeiss-Str. 16
Boîte postale 1145
77656 Offenburg
T +49 781 60586-0, F +49 781 60586-40

Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA (INRS) Tel. : +33 (0)1 45 42 59 59

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4 H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410

Omnisept Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif par inhalation. Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Nocif en cas d'ingestion.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine; composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures; 2,2'-monodiéthylamine; tridécylamine, ramifiée et linéaire

Mentions de danger (CLP) :

H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (2372-82-9), composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures (68391-01-5), acide nitrilotriacétique (139-13-9), 2,2'-monodiéthylamine (111-40-0), tridécylamine, ramifiée et linéaire (86089-17-0), N-Dodécylpropane-1,3-diamine (5538-95-4), dodecylamine (124-22-1)(¹)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (2372-82-9), composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures (68391-01-5), acide nitrilotriacétique (139-13-9), 2,2'-monodiéthylamine (111-40-0), tridécylamine, ramifiée et linéaire (86089-17-0), N-Dodécylpropane-1,3-diamine (5538-95-4), dodecylamine (124-22-1)(¹)

(¹) Substance(s) ajoutée(s) en concentration $<0,1$ % sur une base volontaire

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiées(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Omnisept Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant

Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission

composés de l'ion ammonium quaternaire,benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures (68391-01-5), 2,2'-monodiéthylamine (111-40-0), N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (2372-82-9), tridecylamine, ramifiée et linéaire (86089-17-0), acide nitrilotriacétique (139-13-9), N-Dodécylpropane-1,3-diamine (5538-95-4), dodecylamine (124-22-1)(¹)

(¹) Substance(s) ajoutée(s) en concentration <0,1 % sur une base volontaire

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
composés de l'ion ammonium quaternaire,benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures	N° CAS: 68391-01-5 N° CE: 269-919-4	≥ 10 – < 20	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=344 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
2,2'-monodiéthylamine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 111-40-0 N° CE: 203-865-4 N° Index: 612-058-00-X N° REACH: 01-2119473793-27-xxxx	≥ 2,5 – < 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1553 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1045 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	N° CAS: 2372-82-9 N° CE: 219-145-8 N° REACH: 01-2119980592-29-xxxx	≥ 2,5 – < 5	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=261 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
tridecylamine, ramifiée et linéaire	N° CAS: 86089-17-0 N° CE: 289-185-9 N° REACH: 01-2119461722-40-xxxx	≥ 1 – < 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=820 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
acide nitrilotriacétique	N° CAS: 139-13-9 N° CE: 205-355-7 N° REACH: 01-2119968928-12-xxxx	≥ 0,25 – < 1	Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351
N-Dodécylpropane-1,3-diamine	N° CAS: 5538-95-4 N° CE: 226-902-6	≥ 0,25 – < 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400

Omnisept Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
dodecylamine	N° CAS: 124-22-1 N° CE: 204-690-6	< 0,1	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Halons. Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Chlorure d'hydrogène. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Omnisept Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
Autres informations : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Voir rubrique 13. Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger contre le gel. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.
Durée de stockage maximale : 30 mois
Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2,2'-monodiéthylamine (111-40-0)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Diéthylènetriamine
VME (OEL TWA)	4 mg/m ³
	1 ppm

Omnisept Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,2'-monodiéthylamine (111-40-0)

Remarque	Valeurs recommandées/admises. Risques d'allergie cutanée
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	8,96 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,789 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,04 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,118 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,2 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,001 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0001 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00015 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	3,2 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,13 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	45,34 mg/kg poids sec
----------	-----------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	0,18 mg/l
--------------------------	-----------

acide nitrilotriacétique (139-13-9)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	11,2 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	169,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,7 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	254,4 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	2,7 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	0,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,9 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	84,8 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,93 mg/l
-----------------------	-----------

Omnisept Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide nitrilotriacétique (139-13-9)	
PNEC aqua (eau de mer)	0,093 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	5,77 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,577 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,606 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	400 mg/l
2,2'-monodiéthylamine (111-40-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	92,1 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	2,6 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	11,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	1,1 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	15,4 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,87 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	4,88 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	27,5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,6 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,88 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,56 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,056 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,32 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1072 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	107,2 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	7,97 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	6 mg/l
tridecylamine, ramifiée et linéaire (86089-17-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,13 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,88 mg/m ³

Omnisept Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

tridecylamine, ramifiée et linéaire (86089-17-0)	
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	0,063 mg/kg de poids corporel
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	15 ng/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,5 ng/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	150 ng/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	19,1 µg/kg ps
PNEC sédiments (eau de mer)	19,1 µg/kg ps
PNEC (Sol)	
PNEC sol	3,8 µg/kg
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	1,1 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	400 µg/L
dodecylamine (124-22-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,38 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,04 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,035 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00026 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000026 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0016 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,76 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,376 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	10 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,55 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Omnisept Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. ISO 16321-1. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 13034. EN ISO 13688

Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. ISO 374-1. Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme ISO 374-1 ou équivalent). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143. Appareil respiratoire avec filtre. Filtre. AX-P3. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, Aérosol. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: incolore.
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 11 – 11,6 (20 °C; 100 g/l)
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: Miscible

Omnisept Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable
Pression de vapeur	: ≈ 10 hPa (20 °C; Eau)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,005 – 1,015 g/cm ³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Acides. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.

Omnisept Plus	
ETA CLP (voie orale)	1936 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	> 2000
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,111 mg/l/4h
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)	
DL50 orale rat	261 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Omnisept Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

composés de l'ion ammonium quaternaire,benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures (68391-01-5)	
DL50 orale rat	344 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3412 mg/kg
acide nitrilotriacétique	
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg de poids corporel
2,2'-monodiéthylamine (111-40-0)	
DL50 orale rat	1553 mg/kg (mâle)
DL50 cutanée lapin	1045 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 0,07 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
tridecylamine, ramifiée et linéaire (86089-17-0)	
DL50 orale rat	820 mg/kg (femelle)
dodecylamine (124-22-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 11 – 11,6 (20 °C; 100 g/l)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 11 – 11,6 (20 °C; 100 g/l)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
acide nitrilotriacétique (139-13-9)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	262,2 mg/kg de poids corporel/jour (Read-across; (méthode OCDE 453))
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	339,9 mg/kg de poids corporel/jour (Read-across; (méthode OCDE 453))
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
2,2'-monodiéthylamine (111-40-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
tridecylamine, ramifiée et linéaire (86089-17-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
dodecylamine (124-22-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Omnisept Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

dodecylamine (124-22-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, système immunitaire, tractus intestinal) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).
--	---

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)

CL50 - Poisson [1]	0,431 mg/l (96 h; Danio rerio; (méthode OCDE 203))
CE50 - Crustacés [1]	0,078 mg/l (48h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
CEr50 algues	0,015 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique crustacé	0,024 mg/l (21 d; Daphnia magna; (méthode OCDE 211))
NOEC chronique algues	0,009 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures (68391-01-5)

CL50 - Poisson [1]	0,28 mg/l (96h; Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	0,016 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
CEr50 algues	0,049 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	0,0322 mg/l (34d; Pimephales promelas.)
NOEC chronique crustacé	≥ 0,0042 mg/l (21 d; Daphnia magna)

acide nitrilotriacétique

NOEC chronique poisson	> 54 mg/l (224 d; Pimephales promelas; Read-across)
NOEC chronique crustacé	9,3 mg/l (147 d; Gammarus pseudolimnaeus; Read-across)
NOEC chronique algues	1,56 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; Read-across)

2,2'-monodiéthylamine

NOEC chronique poisson	> 10 mg/l (28 d; Gasterosteus aculeatus; (méthode OCDE 210))
NOEC chronique algues	10 mg/l (72 h; Pseudokirchnerella subcapitata; (méthode OCDE 201))

tridecylamine, ramifié et linéaire (86089-17-0)

CL50 - Poisson [1]	0,065 mg/l (96h; Leuciscus idus)
CE50 - Crustacés [1]	0,015 mg/l (48h; Daphnia magna; Read-across)
CEr50 algues	0,2 mg/l (96 h; Dunaliella parva; Read-across)

Omnisept Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

dodecylamine (124-22-1)	
CL50 - Poisson [1]	0,42 mg/l (96 h; Danio rerio; (méthode OCDE 203))
CE50 - Crustacés [1]	0,15 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
CEr50 algues	0,05 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique crustacé	0,013 mg/l (21 d; Daphnia magna; Read-across; (méthode OCDE 211))

12.2. Persistance et dégradabilité

Omnisept Plus	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	79 % (28 d; (méthode OCDE 301D))

composés de l'ion ammonium quaternaire,benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures (68391-01-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	95,5 % (28 d; (méthode OCDE 301B))

acide nitrilotriacétique (139-13-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	89 % (28 d; (méthode OCDE 301B))

2,2'-monodiéthylamine (111-40-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	87 % (21 d; (méthode OCDE 301D))

tridecylamine, ramifié et lineaire (86089-17-0)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	< 10 % (56 d; (méthode OCDE 301B))

dodecylamine (124-22-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Omnisept Plus	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Le produit n'a pas été testé.

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,34 (20 °C; Relation quantitative structure-activité (QSAR))

acide nitrilotriacétique (139-13-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,81 (25 °C; Relation quantitative structure-activité (QSAR))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

Omnisept Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,2'-monodiéthylamine (111-40-0)	
BCF - Poisson [1]	2,8 – 6,3 (0,2 mg/L; Cyprinus carpio; (méthode OCDE 305))
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-5,58 (20 °C; pH 7; (valeur calculée))
dodecylamine (124-22-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,16 – 9,16 20-25°C

12.4. Mobilité dans le sol

Omnisept Plus	
Ecologie - sol	Le produit n'a pas été testé.
acide nitrilotriacétique (139-13-9)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,42 (Méthode de calcul)
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.
2,2'-monodiéthylamine (111-40-0)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,4 – 4,6 (25 °C; EPA OTS 796.2750)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Omnisept Plus	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (2372-82-9), composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures (68391-01-5), acide nitrilotriacétique (139-13-9), 2,2'-monodiéthylamine (111-40-0), tridecylamine, ramifiée et linéaire (86089-17-0), N-Dodécylpropane-1,3-diamine (5538-95-4), dodecylamine (124-22-1)(¹)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (2372-82-9), composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures (68391-01-5), acide nitrilotriacétique (139-13-9), 2,2'-monodiéthylamine (111-40-0), tridecylamine, ramifiée et linéaire (86089-17-0), N-Dodécylpropane-1,3-diamine (5538-95-4), dodecylamine (124-22-1)(¹)

(¹) Substance(s) ajoutée(s) en concentration <0,1 % sur une base volontaire

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Omnisept Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 07 06 01* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
Code HP	: HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation. HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1903	UN 1903	UN 1903	UN 1903	UN 1903
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures ; 2,2'-monodiéthylamine)	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures ; 2,2'-monodiéthylamine)	Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-18-alkyldimethyl, chlorides ; 2,2'-iminodiethylamine)	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures ; 2,2'-monodiéthylamine)	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures ; 2,2'-monodiéthylamine)
Description document de transport				
UN 1903 DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures ; 2,2'-monodiéthylamine), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1903 DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures ; 2,2'-monodiéthylamine), 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1903 Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s. (Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-18-alkyldimethyl, chlorides ; 2,2'-iminodiethylamine), 8, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1903 DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures ; 2,2'-monodiéthylamine), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1903 DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures ; 2,2'-monodiéthylamine), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-B	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

Omnisept Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Contient, N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C9
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 1I
Quantités exceptées (ADR) : E2
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C9
Dispositions spéciales (ADN) : 274
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C9
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2
Catégorie de transport (RID) : 2
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Omnisept Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
CAS	Chemical Abstract Service
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)

Omnisept Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

Sources des données : Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>. Fiches de données de sécurité du fournisseurs. Indications du producteur.

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark 3
D-64347 Griesheim

Phone: +49 6155-8981-400
Fax: +49 6155 8981-500
SDS Service: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Maximilian Gatterdam

Autres informations : Version(s) 1.00 - 2.00 n'est pas /ne sont pas disponibles pour cette langue.

Omnisept Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Omnisept Plus

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

KFT SDS EU 01 - Version 24.1

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.